Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-202609102-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-10-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le trois septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir : :
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Arnaud VOISINNE
Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : FACTURATION DES REPAS PREPARES PAR LA CUISINE CENTRALE DE TAILLIS POUR LA RESTAURATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2026

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2026.01.06 du 8 janvier 2026, la commune a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de la prestation de repas pour la restauration pour l'ALSH les Graines du Vendelais les mercredis et vacances scolaires.
Les tarifs facturés par la mairie de Taillis étaient fixés à 5.15€ /enfant et 7.50€ par adulte.

Par délibération du 22 juin 2026, la commune de Taillis a augmenté le tarif adulte de 0.50€ soit 8€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ACCPETE cette augmentation de 0.50€ pour le repas adulte soit :
Repas enfant maintenu à 5.15€
Repas adulte augmenté à 8€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention passée avec Taillis.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de Châtillon en Vendelais (Ille-et-Vilaine)